



Planning on Building?

Before you start a new construction or renovation, here are a few helpful tips that may save you a great deal of money and problems down the road.

To begin, hiring an electrical, plumbing and gas licensed professional is one of the smartest things to do not only because it is law, but because licensed professionals are aware of the Codes, the Acts and Regulations that are in place to confirm that the work is done properly and safely. Don't hesitate to ask your contractor for proof of a valid Licence or about liability insurance and references. Asking to see the permits before the work starts is your assurance of safety and protection. It can save you from possible problems in the future.

Electrical, plumbing and gas permits are only issued to contractors who have been licensed by Technical Inspection Services, Department of Public Safety. This Service is responsible for regulating the safe design, fabrication, installation and operation of electrical, plumbing, propane, natural and medical gas systems, boilers, pressure vessels, elevating devices and amusement rides. The mandatory permit is your guarantee that the contractor or persons employed by the contractor hold the right trade licences and are qualified to work in their respective areas. Contractors obtain the permits from any one of the eight offices of Technical Inspection Services in the Province before the work starts.

There are three different **types of permits** that may be needed for a building project.

An **electrical permit**, for example, is necessary for all new constructions or renovations that involve electrical installations. This includes underground wiring for outside pole mounted lighting or to sheds and garages or in the case of in-ground or large above-ground pools.

Before the electrical permit can be given out, don't forget that a building permit or waiver from your municipality or district planning commission is necessary.

A **gas permit** is needed for all gas installations, changes or conversion of any existing gas installations including the installation or replacement of appliances such as fireplaces, furnaces, kitchen ranges and dryers.

If your new construction or renovation involves plumbing installation, then a **plumbing permit** is required. This also includes the installation and replacement of appliances such as water heaters and water softeners and the installation of devices that prevent backflow either in the water supply system or the building drain and branches that conduct sewage. If you are simply replacing or repairing fixtures, valves or faucets, a permit is not needed as long as there is no change to the piping.

We hope this information has been helpful. You are invited to visit **Technical Inspection Services'** website at www.gnb.ca, keyword "Public Safety" for more details. You can also call your nearest office:

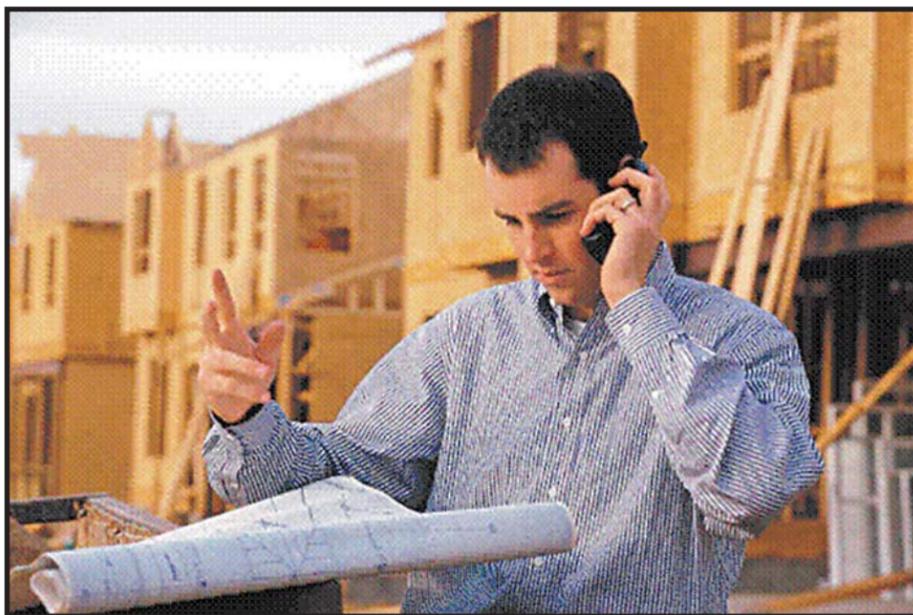


Bathurst	547-2087	Miramichi	778-6066
Campbellton	789-2338	Moncton	856-2320
Edmundston	735-2080	Saint John	658-2510
Fredericton	453-2740	Woodstock	325-4989

Vous pensez vous construire ?

Avant de commencer toute nouvelle construction ou toute rénovation, voici quelques conseils pratiques qui vous permettront d'épargner de l'argent et de vous éviter bien des ennuis à l'avenir.

D'abord, c'est une bonne idée d'embaucher un entrepreneur titulaire d'une licence d'installation électrique, de Plomberie ou de gaz non seulement parce que c'est la loi, mais parce que ce dernier est au courant des codes, des lois et des règlements en vigueur afin d'assurer que le travail est accompli correctement et en toute sécurité. N'hésitez pas de demander à l'entrepreneur une preuve d'une licence valide, d'une police d'assurance responsabilité et des références. Votre sécurité et votre protection seront rehaussées si vous vous assurez d'avance que les permis nécessaires ont été obtenus. Ces quelques efforts déployés vous permettront d'éviter des problèmes à l'avenir.



Les permis d'installation électrique, de plomberie et de gaz sont accordés seulement à un entrepreneur qui est titulaire d'une licence émise par la Direction des services d'inspection technique du ministère de la Sécurité publique. Ce Service est responsable de la réglementation concernant la conception, la fabrication, la mise en place et le fonctionnement sécuritaire d'installations électriques, de plomberie, de gaz propane, de gaz naturel, de gaz à usage médical, de chaudières, d'appareils à pression, d'appareils élévateurs et de manèges.

Les licences obligatoires détenues par l'entrepreneur et les employés travaillant sous sa direction attestent que ces derniers ont les compétences nécessaires pour travailler dans leurs domaines respectifs. Les permis sont obtenus avant le début des travaux auprès d'un des huit bureaux de la Direction des Services d'inspection technique de la province.

Trois différents **types de permis** peuvent être nécessaire lors d'une construction. Le **permis d'installation électrique**, par exemple, est nécessaire pour toute nouvelle construction ou toute rénovation comprenant des installations électriques incluant l'installation de fils souterrains pour des appareils d'éclairage extérieur fixés à des poteaux, à des abris ou à des garages, l'installation d'une piscine creusée ou d'une grande piscine hors terre.

Avant qu'un permis ne soit émis pour l'installation permanente de fils électriques, n'oubliez pas qu'un permis de construction ou une dispense de votre municipalité ou la Commission du district d'aménagement est nécessaire.

Un **permis d'installation de gaz** est nécessaire pour toute nouvelle installation de gaz ou toute modification ou conversion d'une installation existante comme l'installation ou le remplacement d'appareils comme un foyer, une fournaise, une cuisinière, une sècheuse de linge.

Si la nouvelle construction ou rénovation inclue l'installation de plomberie, il faut obtenir un **permis d'installation de plomberie**. Ceci comprend l'installation et le remplacement d'appareils comme les chauffe-eau et les adoucisseurs d'eau et l'installation d'appareils qui empêchent un refoulement dans le système d'approvisionnement en eau ou dans l'avaloir et les conduits d'évacuation des égouts. Si vous remplacez ou réparez un appareil sanitaire, un robinet-vanne ou un robinet, un permis n'est pas requis de ne pas apporter de changement à la tuyauterie.

Nous espérons que ces renseignements vous ont été utiles. Vous êtes invités à visiter le site Web des Services d'Inspection Technique à l'adresse www.gnb.ca, mots clés : Sécurité publique. Vous pouvez aussi visiter un de nos bureaux :